

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire le mardi 17 décembre 2019 à 12 heures au Siège Social de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ;
- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration à cette fin ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Dans ce cas, la Société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée et que ce dernier soit parvenu à la Société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants permanents des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

**Pour le Conseil d'Administration
Le Président**

**PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2019**

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Société de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées lors de la cession de ces titres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur en qualité d'administrateur indépendant de la société pour une période comprenant l'exercice en cours et les deux exercices suivants. Le mandat expire à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général ou son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.